



Table de concertation en sécurité alimentaire Vaudreuil-Soulanges

Mission

Orientations

Mode de fonctionnement

Processus d'allocations

Adopté le 19 septembre 2007

Modifié le 16 septembre 2008

Modifié le 26 octobre 2009

Modifié le 22 février 2017

Modifié le 15 mars 2023

Modifié le 27 mai 2026

Table des matières

Introduction.....	3
1. Mission	3
2. Orientations.....	3
3. Valeurs.....	3
4. Vision	4
5. Territoire	4
6. Mode de fonctionnement du comité	4
6.1 Membership.....	4
6.1.a Composition	4
6.1.b Admission des membres	4
6.1.c Engagement des membres.....	Erreur ! Signet non défini.
6.1.d Définition de membre.....	Erreur ! Signet non défini.
6.1.e Invités.....	Erreur ! Signet non défini.
6.2 Représentants	6
6.2.a Désignation.....	6
6.2.b Départ	6
6.2.c Substitut	6
6.3 Coordination de la Table	6
6.3.a Assignation.....	6
6.3.b Rôle	6
6.4 Réunions.....	6
6.4.a Calendrier des rencontres.....	6
6.4.b Prise de notes	6
6.4.c Gestion des présences	7
6.4.d Mode décisionnel	7
7. Règles de participation	7
7.1 Confidentialité.....	7
7.2 Conflit d'intérêt	7
7.3 Exclusion.....	8
8. Sous-comités	8
9. Modalités pour les demandes de lettre d'appui.....	8
10. Processus allocations.....	8
Désignation	8
Organisme admissible	8
Projets admissibles (critères de la DSP).....	9
Projets non admissibles (critères de la DSP)	9
Dates à retenir.....	10

Introduction

La Table de concertation sécurité alimentaire de Vaudreuil-Soulanges est issue d'une préoccupation de divers partenaires communautaires et institutionnels confrontés au problème de pauvreté dans leurs interventions. Ils ont voulu se donner un lieu de réflexion et développer une compréhension commune de l'insécurité alimentaire pouvant ainsi influencer et guider les actions concertées en ce domaine sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges. Ses actions et mandats s'inscrivent dans les orientations de la politique de développement social durable de Vaudreuil-Soulanges.

1. Mission

Dans le cadre d'une vision globale de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, notre mission est de favoriser et de promouvoir la sécurité alimentaire sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

2. Orientations

- Développer de nouvelles pratiques novatrices et adaptées pour répondre aux besoins de la clientèle et prévenir la faim.
- Assurer une vigie sur l'évolution de la clientèle et l'identification des besoins en cette matière dans une perspective de développement social.
- Agir comme instance-conseil auprès des acteurs politiques du territoire sur les défis et les enjeux en lien avec la sécurité alimentaire.
- Représenter les intérêts des personnes à risque de souffrir de la faim auprès des instances décisionnelles du territoire.
- Encourager la concertation des membres et des forces locales afin d'assurer une complémentarité optimale des services offerts sur le territoire.
- Renforcer le partenariat entre les membres de la Table par des échanges d'expertises et des actions collectives.
- S'enquérir des différentes recherches et analyses sur la problématique en tenant compte de tous les facteurs qui causent la pauvreté.
- Valoriser toute action visant la récupération alimentaire et la réduction du gaspillage alimentaire sur le territoire
- Appuyer toute action qui vise l'amélioration de la qualité de la vie et qui agit sur les déterminants collectifs de la santé.

3. Valeurs

Notre concertation s'appuie sur la **solidarité**, la **coopération**, la **collaboration**, l'**empowerment** et la **transparence** dans son vivre ensemble et pour guider ses actions avec la communauté.

4. Vision

En tant que concertation, nous souhaitons devenir un acteur incontournable du milieu en matière de sécurité alimentaire et être reconnu par les décideurs pour notre expertise.

5. Territoire

Le territoire couvert par les actions de la Table ou celui de ses organismes membres est celui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

6. Mode de fonctionnement du comité

6.1 Membership

6.1.a Composition

La Table se compose d'organismes intervenant en sécurité alimentaire ou intéressés par cette problématique, et s'organise autour de différentes catégories de participation.

6.1.b Admission des membres

Un organisme désirant devenir membre régulier ou membre partenaire doit faire parvenir une lettre d'intention à la Table.

Cette dernière l'invitera à rencontrer les membres lors d'une réunion régulière afin de se présenter et expliquer les motifs de sa demande. Une décision sera prise par la suite par une majorité des membres présents.

Une réponse écrite sera transmise en précisant la décision de la Table. Les nouveaux membres doivent se conformer à la mission, aux objectifs et au mode de fonctionnement de la Table de concertation en sécurité alimentaire.

6.1.c Catégories de participation

La Table comprend trois types de participation :

- Les membres réguliers
- Les membres partenaires
- Les invités

6.1.d Membres réguliers

Un membre régulier est un organisme, majoritairement un organisme à but non lucratif du territoire de Vaudreuil-Soulanges, qui intervient directement auprès des personnes en situation d'insécurité alimentaire ou qui est étroitement engagé dans cette problématique.

Le membre régulier :

- Participe de façon active et continue aux réunions de la Table
- Est en accord avec la mission, les objectifs et les règles de fonctionnement
- Participe aux discussions, aux prises de décision, aux projets et aux dossiers
- Dispose d'un droit de vote sur les résolutions de la Table

- Peut déposer des projets pour obtenir des allocations de la DSP
- Contribue à la circulation de l'information et à la cohérence des actions concertées

6.1.e Membres partenaires

Un membre partenaire est un organisme qui porte un intérêt aux enjeux de la sécurité alimentaire et aux travaux de la Table, sans prévoir une participation régulière à l'ensemble des rencontres.

Peut être reconnu comme membre partenaire tout organisme, institution ou acteur intersectoriel dont les activités ou mandats sont en lien direct ou indirect avec la sécurité alimentaire (ex. : municipalités, établissements publics, organismes sectoriels, acteurs du milieu agricole, du transport ou du développement social), ou dont la participation est ponctuelle, ciblée ou en appui à certains travaux de la Table.

Le membre partenaire :

- Peut assister aux rencontres lorsque les sujets sont pertinents pour son organisation
- Ne détient pas de droit de vote
- Ne peut déposer de projet pour obtenir des allocations de la DSP
- N'est pas comptabilisé dans le quorum
- Peut participer aux comités de travail, aux projets ou à certaines actions
- Reçoit les informations relatives aux activités de la Table

De manière générale, un organisme est reconnu comme membre régulier lorsqu'il souhaite s'impliquer activement et de façon continue dans la gouvernance, les décisions et les travaux de la Table. À l'inverse, un organisme dont l'implication est ponctuelle, complémentaire ou conditionnelle à certains dossiers est reconnu comme membre partenaire.

6.1.f Invités

Un invité est une personne ou un organisme invité à participer à une rencontre de manière ponctuelle.

L'invité :

- Ne détient pas de droit de vote
- Ne peut déposer de projet pour obtenir des allocations de la DSP
- N'est pas membre de la Table

6.1.g Engagement des membres

Les membres réguliers s'engagent à :

- ✓ Participer aux réunions régulières de la Table
- ✓ Adhérer à la mission, aux objectifs et aux règles de fonctionnement
- ✓ Participer activement aux discussions, aux décisions et aux travaux
- ✓ Faire la promotion des objectifs et des activités de la Table
- ✓ Informer les membres des projets en lien avec les actions concertées
- ✓ Transmettre l'information pertinente à leur organisation et à leurs partenaires

6.2 Représentants

6.2.a Désignation

Les organismes sont représentés à la Table par une personne dûment mandatée par son organisme.

6.2.b. Départ

Dans le cas d'un départ, une autre personne devra être nommée par l'organisme si celui-ci désire poursuivre sa participation à la Table. Il doit s'assurer, de plus, que le nouveau remplaçant soit informé de l'état des dossiers et informer l'O.C. du changement.

6.2.c. Substitut

Tout membre ne pouvant être présent à une réunion de la Table peut déléguer un substitut, dans la mesure où cette personne œuvre au sein de l'organisme à titre de salarié ou à titre de bénévole. Il s'assure que la personne remplaçante soit informée de l'état des dossiers. Le substitut possède les mêmes droits et obligations que le représentant habituel.

6.3 Coordination de la Table

6.3.a Assignment

Un ou une organisatrice communautaire (O.C.) est assignée par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest (CISSMO) pour apporter un support technique à la Table de concertation en sécurité alimentaire de Vaudreuil-Soulanges.

6.3.b Rôle

L'O.C. assume les responsabilités suivantes : convocation aux réunions, projet d'ordre du jour, compte-rendu des rencontres régulières et liaison avec la DSP pour le processus d'allocations.

6.4 Réunions

6.4.a Calendrier des rencontres

La date de chacune des rencontres est prévue d'avance et décidée au moins à la rencontre précédente. Idéalement, les dates de l'ensemble des rencontres seront statuées lors de la première rencontre du mois de septembre et ce, pour l'ensemble de l'année.

Les convocations aux rencontres sont acheminées par courriel au moins cinq jours à l'avance, incluant le projet d'ordre du jour et le compte-rendu de la rencontre précédente.

Les membres qui désirent ajoutés des points à l'ordre du jour doivent les communiquer à l'O.C. dans un délai raisonnable.

6.4.b Prise de notes

Lors des rencontres, la prise de notes est réalisée par l'O.C qui rédigera le compte-rendu en bonne et due forme avant la prochaine rencontre.

6.4.c Gestion des présences

Tout membre ne pouvant être présent à une réunion doit en informer l'O.C.

Une absence à trois rencontres consécutives fera l'objet d'un suivi auprès du représentant et/ou de l'organisme par l'O.C. Dans le cas d'une quatrième absence suite à ce suivi, l'organisme sera considéré comme non-membre.

La gestion des présences est importante car, pour déposer une demande de projet à la Table, un organisme doit avoir participé à au moins 50% des rencontres de l'année. L'année de référence est du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Pour une première demande d'un nouveau membre, l'année de référence sera l'année précédente.

6.4.d Mode décisionnel

Chaque organisme ayant le statut de membre dispose d'un seul vote, qui doit s'exprimer par le représentant désigné. Aucun vote par procuration n'est accepté.

Le consensus est le mode de décision privilégié au comité. Dans le cas où cela s'avère impossible, on procédera au vote par simple demande d'un membre. La majorité l'emportera, soit 50% + 1 des membres en règle présents. Un vote secret peut être demandé par un seul membre.

7. Règles de participation

7.1 Confidentialité

En raison de leurs fonctions au sein de la Table, les membres ne peuvent utiliser une information privilégiée à leur bénéfice personnel ou au profit d'un tiers.

Les membres de la Table ne doivent pas divulguer ou transmettre aucun renseignement à caractère confidentiel tel le financement accordé.

7.2 Conflit d'intérêt

Tout membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations envers la Table. Il doit éviter toute situation de conflit d'intérêts de nature à entraver l'accomplissement de ses fonctions en sein de la Table.

Le membre doit dénoncer à la Table tout intérêt qu'il croit susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts. Lorsque c'est le cas, le membre concerné doit sans tarder divulguer son intérêt aux autres membres de la Table et se retirer de la salle où ont lieu les délibérations concernant le projet ou le dossier concerné. Ledit conflit doit être consigné au compte-rendu.

7.3 Exclusion

Chaque membre doit adopter un comportement convenable, respectueux et non-violent lors des rencontres. Un membre qui nuit au bon fonctionnement de la Table par sa conduite ou ses propos peut se voir expulsé par une décision de la majorité des membres.

8. Sous-comités

La Table peut créer des sous-comités afin de travailler sur des projets ou mandats particuliers. Ces derniers reçoivent leur mandat de la Table et sont sous sa responsabilité. Les pouvoirs de chaque sous-comité sont définis par l'ensemble des membres de la Table au moment de sa création.

9. Modalités pour les demandes de lettre d'appui

Il peut arriver qu'un organisme sollicite l'appui de la Table pour un projet particulier, une demande de financement ou tout autre objet.

Dans ce cas, la demande doit être reçue par l'O.C. Un descriptif écrit de la demande sera requis et acheminé aux membres par l'O.C, lesquels devront en prendre connaissance avant la prochaine rencontre. Un vote des membres, à la majorité, sera requis pour l'acceptation de la requête. Si la situation l'exige au niveau des délais, l'échange de courriel peut aussi être privilégié.

Dans le cas où le demandeur est membre de la Table, il devra se retirer des délibérations lors des discussions et du vote final.

10. Processus allocations

Tous les détails concernant les règles de financement se trouvent dans le document « Devis l'allocations » transmis à chaque année par la Direction de la santé publique de la Montérégie. Les informations qui suivent n'en constituent qu'un bref résumé. Ce dernier inclut aussi des modalités qui sont des particularités propres à la Table sécurité alimentaire de Vaudreuil-Soulanges et décidé par celle-ci.

Désignation

Des allocations de santé publique aux tables de concertation en petite enfance, jeunesse et sécurité alimentaire de la Montérégie

Organisme admissible

Pour avoir recours aux allocations de la DSP, un organisme doit être reconnu par le réseau de la santé et des services sociaux (voir liste des organismes communautaires admis au PSOC en Montérégie).

Projets admissibles (critères de la DSP)

- Les projets, activités ou initiatives qui visent à promouvoir la santé et le bien-être ou à prévenir les problèmes de santé évitables;
- Les démarches de mobilisation des communautés à l'échelle locale (animation, réseautage, diffusion de l'information, développement local, etc.)
- Les démarches et diagnostic, d'analyse des besoins, pour une connaissance de la dynamique du milieu, des besoins de la communauté et des solutions qui permettraient d'y répondre;
- Les activités évaluatives en vue d'apporter progressivement les ajustements nécessaires au processus ou aux projets afin de mieux outiller les acteurs concernés sur les façons de faire;
- Les activités de formation et de développement d'outils communs en lien avec des déterminants de la santé ou des stratégies d'intervention.

Projets non admissibles (critères de la DSP)

- Les projets ou activités pouvant avoir des effets préjudiciables ou nuire à la santé et au bien-être de la population.
- Les projets visant à financer tout type de services curatifs, spécialisés ou de réhabilitation.
- Les activités ou projets de dépannage alimentaire (car pas en amont des problèmes d'insécurité alimentaire).
- Les services de collations ou de repas en milieu scolaire.
- La livraison de nourriture pour le maintien à domicile.
- Les projets qui dédoublent une intervention déjà existante dans la communauté.

Dates à retenir

Les dates ci-dessous sont approximatives et selon les dates communiquées par la Direction de santé publique (DSP).

Période de déploiement des projets

- Entre le 1^{er} septembre et le 31 août de chaque année.

Réception des devis de la DSP par l'O.C. et envoi aux membres de la Table

- Lors de l'envoi par la DSP, soit en février ou mars

Dépôt des projets pour fin d'analyse du comité

- Fin avril

Analyse des projets par le comité

- Mois de mai

Dépôt des projets issus du comité à la DSP

- Premier lundi du mois de juin

Confirmation de la DSP pour l'acceptation des projets

- Au plus tard le 20 août

Versement des allocations

- A l'organisme fiduciaire dûment mandaté par le comité

Dépôt des outils de suivis budgétaire par la DSP à l'O.C.

- Mois d'août

Présentation des bilans de projet au comité

- Mois de novembre

Dépôt des formulaires de suivis budgétaires par l'O.C. à la DSP

- Dernier vendredi du mois de novembre

Analyse des suivis budgétaires par la DSP et retour

- Mois de janvier